



## Annexe règlement intérieur des stagiaires

### Contexte de crise sanitaire spéciale Covid-19

Depuis les arrêtés de mars 2020, les centres de formation sont fermés.

Leur réouverture est possible depuis le 11 mai sous réserve du respect de précautions sanitaires strictes.

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination.

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

### Organisation des formations

Depuis les arrêtés de mars 2020, les centres de formation sont fermés.

Leur réouverture est possible depuis le 11 mai sous réserve du respect de précautions sanitaires strictes.

Dans cette annexe, sont définies les dispositions particulières mises en œuvre à l'attention des stagiaires pour prévenir de toute contamination.

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Dans ce contexte, sont décrites ci-dessous les mesures de prévention et de sécurité mises en place pour protéger l'ensemble des personnes évoluant sur le site dont les stagiaires font partie.

#### - Accès au site

Pour accéder à l'ensemble des sites de formation, le stagiaire devra être muni d'un masque. En cas d'oubli, il devra appeler, avant d'entrer dans les locaux, le 01 60 80 91 52 ou le numéro portable professionnel du formateur pour se signaler. A titre exceptionnel, un masque lui sera remis gracieusement.

En entrant dans les locaux, les stagiaires devront s'appliquer du gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée des sites de formation.

Le stagiaire devra respecter les plans de circulation dans les bâtiments (fléchage au sol).

Le stagiaire devra respecter scrupuleusement les horaires d'accès et de départ ainsi que les horaires des pauses qui lui auront été notifiés par le service administratif ou le formateur.

Le stagiaire s'engage à venir en formation avec le matériel nécessaire (stylo, bloc note etc.).

#### - Émargement

Les émargements seront détenus par le formateur. Elles ne peuvent en aucun cas être manipulées par les stagiaires qui devront les signer sous la surveillance du formateur avec leurs propres stylos à l'entrée en salle.

#### - Aménagement des salles : respect des distances, marquage au sol

Le mobilier ne peut en aucun cas être déplacé. Des marquages au sol indiquent physiquement la position des tables.





Les emplacements devront être scrupuleusement respectés. De la rubalise sur les tables indiquent les emplacements interdits d'accès.

#### - Nettoyage des espaces et du matériel

Du matériel de désinfection est à disposition des stagiaires. Pour nettoyer les espaces et le matériel, il peut en faire la demande auprès du formateur ou du service administratif.

#### - Conditions de sécurité

Le port du masque est rendu obligatoire en toutes circonstances et en tout lieu. Les stagiaires devront donc en porter un tout au long de la formation. Il s'engage à en assurer l'entretien régulier en appliquant les consignes de sécurité définies par le fabricant et le gouvernement.

L'utilisation du gel hydro alcoolique est obligatoire. Les stagiaires s'engagent à se nettoyer les mains avec le matériel mis à disposition à l'entrée des sites et par le formateur dans les salles de formation lors de toute entrée et / ou sortie des salles, avant et après toute manipulation d'objets ou de matériel autre que le sien.

Le stagiaire s'engage à respecter scrupuleusement toute consigne donnée par un membre de l'équipe d'Horizons.

Le stagiaire devra éviter tout regroupement spontané et non sécurisé.

Le stagiaire s'engage à ne pas venir en formation en cas de symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19.

#### Quels sont les signes ?



#### Comment se transmet-il ?



#### - Précisions sur l'organisation des pauses méridiennes

Les espaces détente sont rendus inaccessibles. Il en va de même pour tout le matériel lié à la restauration (cafetières, bouilloires, micro-ondes, réfrigérateurs, ...).

Les stagiaires devront amener des boissons et repas dans des récipients individuels ainsi que leurs propres couverts (attention pas d'accès aux frigos et aux micro-ondes).

La prise des repas est admise en salle de formation si le stagiaire reste à sa place. Il est formellement interdit de changer de place ou de salle.

#### - Gestes barrières

Le stagiaire s'engage à appliquer scrupuleusement l'ensemble des gestes barrières individuels :

- respecter la distance de 1 mètre minimum entre chaque individu (stagiaire, formateur, autre personnel, ...);





- se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, notamment après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes ;
- se sécher les mains avec essuie-mains en papier à usage unique ;
- se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture de cigarettes ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique ;
- saluer sans se serrer la main, se faire la bise, bannir les embrassades ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle fermée et se laver les mains ;
- éviter de se toucher le visage, le nez, les yeux et la bouche ;
- ne pas prêter les objets de la vie quotidienne, ne pas partager la nourriture, les couverts, les ustensiles de cuisine ni le matériel personnel (stylos, cahiers, ...) ;
- nettoyer régulièrement les objets et appareils touchés (téléphone, poignée de portes, ...)
- rester chez soi, si le stagiaire ne se sent pas bien et contacter le Samu (15) en cas de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires.

## Un cas parmi les stagiaires : comment réagir ?

Si un des stagiaires présente des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19 : lui seront préconisés de porter un masque, d'éviter les contacts, et de prendre contact avec un médecin.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, l'organisme appellera le SAMU- Centre 15.

Par ailleurs, l'organisme :

- organisera le retour du stagiaire à son domicile
- informera les salariés et stagiaires d'être vigilant sur l'apparition de symptômes
- s'assurera du respect des consignes de nettoyage et désinfection

## Rappel des personnes à risque

Si un des stagiaires est concerné : les personnes à contacter dans l'entreprise sont Isabelle ACHARD ou Isabelle BRAEME.

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;



SIRET 428 261 960 00036 - APE 8559 A



- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
- infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastaté) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les femmes enceintes à partir du 3eme trimestre de grossesse ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup>).

## Sanction

Conformément au Règlement intérieur, tout comportement fautif peut, en fonction de sa nature et gravité, faire l'objet d'une des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la direction, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- soit en une mesure d'exclusion temporaire ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Fait à Etampes, le 27 mai 2020



SIRET 428 261 960 00036 - APE 8559 A